



SCT/8/6
ORIGINAL: anglais
DATE: 31mai2002

ORGANISATIONMONDIALEDELAPROPRIÉTÉINTELLECTUELLE GENÈVE

COMITEPERMANENTDU DROITDESMARQUES, DESDESSINSETMODEL ESINDUSTRIELS ETDESINDICATIONSG EOGRAPHIQUES

Huitièmesession Genève, 27 –31mai2002

RESUMEPRESENTEPAR LEPRESIDENT

Point1del'ordredujour :ouverturedelasession

1. M. ShozoUemura, vice - directeurgénéral, aouvert la réunion et as ou hait élabien venue aux délégués au nom du directeur général del OMP I.M. Ernesto Rubio, directeur du Département des marques, des des sinset modèles industriels et des indications géographiques, abrièvement présent éles points del ordre du jour proposés aux membres du comité permanent pour examen.

Point2del'ordre dujour :électiond'unprésidentetdedeuxvice -présidents

2. M. ŽeljkoTopi ć(Croatie)aétééluprésidentduComitépermanentdudroitdes marques,desdessinsetmodèlesindustrielsetdesindicationsgéographiques(SCT). Mme ValentinaOrlova(FédérationdeRussie)etMlle NabilaKadri(Algérie)ontétéélues vice-présidentes.

Point3del'ordredujour :adoptionduprojetd'ordredujour

3. LeSCTaadoptéleprojetd'ordredujour(document SCT/8/1)sansmodification.

Point4del'ordredujour :adoptionduprojetderapportdelaseptièmesession

4. LeSCTaadoptéleprojetderapportdelaseptièmesession(document SCT/7/4Prov.2) sousréserved'unemodificationduparagraphe 34.

Point5del'ordredujour :marques

Propositions relatives à la pour suite de l'harmonisation des forma lités et des procédures dans le domaine de smarques

5. Aprèsunexamenapprofondi, le comité permanent adécidé que le Bureau internation al devraremanier le document SCT/8/2 entenant compte des observations formulées par les membres du SCT, pe ndant la huitièmes es sion, à propos de l'article 8, de l'article 13 bis, de l'article 13 ter et des règles correspondantes. Le SCT aconvenu que le projet de document révisé devra être disponible sur le forum électronique du SCT dès que possible en vue de recueil lirles observations qui pour ront être formulées sur le sarticle sprécités.

Suggestionsrelativesàlapoursuitedudéveloppementdudroitinternationaldesmarques

6. LeSCTadécidéqueleBureauinternationaldevra, avantlaneuvièmes ession, diffuser parmiles membres du SCT un question naire portant sur les différents points qui ontété examinés pendant la présente session et établir un document plus completense fondant, en particulier, sur les observations formulées par les membres du SCT pendant la huitième session du comité permanent et sur les réponses au que stionnaire.

Point6del'ordredujour :indicationsgéographiques

- 7. LeSCTaexaminédemanièreapprofondie, sur la base du document SCT/8/5, les que stions de la définition des indications géographiques, de la protection d'une indication géographique dans son pays d'origine et de la protection des indications géographiques à l'étranger. Il a décidéde consacrer, à sa prochaine session, deux de mi journées à l'examen de sautres sujets qui n'ont pasétéabor dés (à savoir le stermes génériques, les conflits entre marque set indications géographiques et entre indications géographiques homonymes). Le SCT a décidée nout requele reste du temps disponible pour cepoint de l'ordre du jourser a consacré à la pour suite des discussions sur la base de deux document sque le Bureau international aura établis ausujet, respectivement, des que stions de la définition et de la territorialité.
- Àcetégard, leSCTest convenuquelesquestionsci -après, apparues lors de la huitième session, devront être traitées dans deux documentsqueleBureauinternational établira, àsavoir - encequiconcerne la question s de la définition :applicationdela définitionauniveaun ationaldansdessystèmesdeprotectiondifférents; différences concrètesentreles ystème fon désur la protection des indications géographiques telles que les appellations d'origine et le système de protection par les marques collectives et les marques decertification; liens, réputation. Cette partie de vra aussitraiter les questions suivantes :les produitssurlesquelsfigureuneindicationgéographiquedoivent -ilsnécessairementprovenir d'unlieudéterminé?Leproduitdoit -ilêtreliéàcetendro itetnepeut -ilpasavoiruneautre provenance? Quepeut -onconsidérer commeétant l'étendue du lieud'origine (quipeut aller d'unpetitvignobleàunpaystoutentier)? Encequiconcerne la territorialité, deux aspects devrontêtreprisenconsidérat ion:laquestiondesavoirsilescritèresd'obtentiondela protectionsontdéterminésparlepaysd'originedel'indicationgéographiqueouparlepays

SCT/8/6 page 3

dans le quella protection est de mandée; et la question des avoir comment les exceptions sont appliquées, notamment en cequicon cerne les notions de maintien des droits acquiset de termes génériques.

Point7del'ordredujour :travauxfuturs

- 9. Laneuvièmesessionsetiendra,enprincipe,du11au15 novembre2002,àGenève,et dureracin q journéesdetravailcomplètes.LeSCTaconvenuquelesprincipauxpointsde l'ordredujourdelaneuvièmesessionserontlessuivants :
 - marques;
 - indicationsgéographiques;
 - dessinsetmodèlesindustriels.

[Findudocument]